CHAPITRE1

Depuis cinq semaines, un jeune prisonnier vit constamment avec l’idée de la mort. Il est doublement enfermé. Physiquement, il est captif dans une cellule à Bicêtre. Moralement, il est prisonnier d’une seule idée : condamné à mort. Il se trouve dans l’impossibilité de penser à autre chose.

CHAPITRE2

Le jeune homme se souvient : son procès, sa condamnation, ses sentiments lors du jugement.

Il relate les circonstances de son procès et sa réaction au verdict fatal.

CHAPITRE3

Le condamné semble accepter ce verdict. Il ne regrette pas trop de choses dans cette vie où tous les hommes sont des condamnés en sursis. Peu importe ce qui lui arrive.

Ne sommes-nous pas tous condamnés à mourir un jour ?

CHAPITRE4

Le condamné est transféré à Bicêtre. Il décrit brièvement cette hideuse prison.

CHAPITRE5

Les souvenirs et les anecdotes se poursuivent : l'arrivée à la prison, les conditions d'incarcération, le langage argotique du milieu, l'obéissance du prisonnier bien récompensée...

CHAPITRE6

Dans un monologue intérieur, le prisonnier nous dévoile sa décision de se mettre à écrire. D’abord, pour lui-même pour se distraire et oublier ses angoisses. Ensuite pour ceux qui jugent pour que leurs mains soient moins légères quand il s’agit de condamner quelqu’un à mort. C’est sa contribution à lui pour abolir la peine capitale, écrire pour combattre la peine de mort

CHAPITRE7

Toutefois, il tergiverse : pourquoi sauver des vies alors qu'il ne peut sauver la sienne ?

CHAPITRE8

Les jours du prisonnier sont comptés. Cinq semaines le séparent de son exécution.

CHAPITRE9

Notre prisonnier vient de faire son testament. Il pense aux personnes qu’il laisse derrière lui : sa mère, se femme et sa petite fille. Plus particulièrement à sa fille qu'il aurait aimé revoir une dernière fois. C’est pour cette dernière qu’il s’inquiète le plus

CHAPITRE10

Le condamné nous décrit son cachot qui n’a même pas de fenêtres. Il décrit aussi le long corridor longé par des cachots réservés aux forçats alors que les trois premiers cabanons sont réservés aux condamnés à la peine capitale.